

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N°87-24 du 21 octobre 1987

Relevant la commune de NOGENT SUR SEINE(AUBE) de la prescription quadriennale

Le Conseil d'Administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie :

- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics et notamment son article 6 ;
- Vu la créance de la commune de NOGENT SUR SEINE(AUBE) à l'encontre de l'agence, telle qu'elle résulte de la convention d'aide du 23 février 1982 ;
- VU la lettre en date du 21 mai 1987 du Maire de NOGENT-SUR-SEINE demandant que sa commune soit relevée de la prescription de sa créance envers l'agence ;

Considérant que cette créance représente une somme élevée relativement à l'importance du budget de la commune de NOGENT-SUR-SEINE ;

Considérant qu'en raison d'un changement de municipalité et de Secrétaire Général en 1983, ce dossier n'a pu être suivi correctement par la commune.

DELIBERE

La commune de NOGENT-SUR-SEINE est relevée de la prescription de sa créance envers l'agence d'un montant de 313 591,56 F arrondi à 313 592 F, résultant de la convention n° 82 0102 du 23 février 1982.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


C. FABRET

Le Président du Conseil
d'Administration


O. PHILIP

